

- CONSEIL MUNICIPAL n° 21/05 -

Compte-rendu de séance

Séance du 22 novembre 2021

19 h 30

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'ancienne cantine, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Dominique FERRIÈRE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoint.

Fanny BOULZE, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Aurélien THISSIER, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Charlotte ANDRÉ représentée par Thierry MALLÉ

Myriam DELARUE représentée par Lydie PICARONIE

Marie-Véronique DROUARD-GUIET représentée par Mireille VAUR

Absents excusés : Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 16 novembre 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

ZAC du Bourdelas

1 Bilan de clôture de la Convention Publique d'Aménagement entre la commune et Thémélia

Finances

2 Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 et fixation des attributions de compensation 2021

3 Achat de terrain

4 Location de l'ancienne cantine

5 Admission en non-valeur

6 Décision modificative

Commissions communales

7 Modification de la composition des Commissions communales Travaux et Finances

Urbanisme

8 Dénomination de voie ZAC de Rieumas

Travaux

9 Convention ENEDIS

Affaires scolaires

10 Convention École et Cinéma

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

11 Rapport d'activité 2020

Questions diverses

1 - ZAC DU BOURDELAS : BILAN DE CLÔTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN ET THÉMÉLIA

Présenté par Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 février 2004, la commune a confié à la SEM 81, aujourd'hui dénommée Thémélia, l'aménagement de la ZAC du Bourdelas, par convention publique d'aménagement signée en date du 31 mars 2004 et ses avenants successifs. A cet effet, Thémélia a :

- Acquis les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements publics collectifs tels que prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC
- Procédé à la vente aux différents acquéreurs des lots de terrain à bâtir

A - BILAN FINAL

Tous les terrains étant vendus, les comptes de clôture établis par Thémélia sont les suivants :

En dépenses, un montant de : 4 272 574 €

En recettes, un montant de : 4 564 281 €

Le bilan final de la concession fait apparaître un solde positif de 291 707 € étant précisé que la commune a versé une participation à l'opération d'un montant total de 764 059 € HT versé en sept annuités. Le solde positif sera reversé à la commune.

Il est à noter que Thémélia n'est bénéficiaire d'aucune créance ni d'aucune dette sur cette opération.

B - BILAN FONCIER

Tous les lots constructibles mis à la vente sont vendus. Thémélia doit rétrocéder à la commune l'ensemble des parcelles de voiries, espaces verts et tous les équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération pour un prix de un euro. La commune devra dès lors, en assumer l'entretien.

Cadastre	Destination	Surfaces	Longueur voirie	Observations
AA 717	Parking RD 988	609 m ²		parking
AA 766	Rue L. Weiss	2 720 m ²	104 m	voirie
AB 084	Esplanade de la Liberté	883 m ²	168 m	voirie
AB 282	Rue E. de Guerin	1 033 m ²	94 m	voirie
AB 307	Rue Tonimarié	46 m ²		bordure de voirie
AB 310	Rue Tonimarié	81 m ²		bordure de voirie

AB 326	RD 988	87 m ²		bordure de voirie
AB 327	Rue L. Aubrac	315 m ²	109 m	voirie
AB 354	Rue L. Aubrac	931 m ²		
AD 310	Transfo Tonimarié	25 m ²		sur parking complexe
AD 311	Rue C. Claudel	2 042 m ²	112 m	voirie
TOTAL			587 m	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L. 311-1 et suivants et R . 311.1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2004 approuvant la signature d'une convention publique d'aménagement signée le 31 mars 2004 entre la commune et Thémélia et ses avenants successifs,

Vu le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Bourdelas,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier FROMENTEAU, représentant de Thémélia, présenté aux élus avant l'ouverture de la séance,

PREND ACTE du bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de la ZAC du Bourdelas présenté par Thémélia, concessionnaire,

APPROUVE la rétrocession des parcelles correspondant aux voiries, espaces verts et tout équipement public au prix de UN euro

HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette décision, notamment la signature de l'acte authentique, qu'il soit notarié ou en la forme administrative.

2 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2021 ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

DÉLIBÉRATION

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par des communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 10 novembre dernier.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti,
- Intervention des services communs ressources humaines et finances pour le compte du SIVU d'Arthès et Lescure d'Albigeois,
- Intervention du service commun ressources humaines pour le compte du musée Toulouse Lautrec,
- Évolution du périmètre des services communs (extensions de services existants et création d'un nouveau service commun),
- Évolution du périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération. La commune de Marssac sur Tarn est concernée par le transfert d'une partie du taux de TEOM vers la taxe foncière sur les propriétés bâties et par les adhésions aux services communs finances et ressources-humaines.

I. Impact du transfert d'une fraction du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères vers la taxe sur le foncier bâti

Jusqu'en 2020 inclus, l'agglomération disposait de 3 taux de TEOM, un par zone de service :

La zone A (12,65% en 2020) correspondait à la commune d'Albi, zone urbaine dense connaissant des contraintes particulières en matière de collecte des ordures ménagères du fait de la structure des certains quartiers comme le centre ancien et formant un ensemble de collecte cohérent.

La zone B (13,55% en 2020) correspond aux autres communes relevant de la régie directe : Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès.

La zone C (12,85% en 2020) correspondait aux communes où la collecte était effectuée par un prestataire de services : Castelnau de Lévis, Le Séquestre, Marssac-sur-Tarn, Rouffiac et Terillac.

La Loi de Finances Initiale pour 2019 a précisé le **périmètre des dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères** : dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.

L'article 1520 du code général des impôts (CGI) prévoit que l'appréciation du caractère « proportionné » ou non de la TEOM s'effectue à partir du produit « tel qu'il peut être estimé à la date du vote de la délibération fixant ce taux », **c'est-à-dire à partir de l'équilibre du budget primitif ayant conduit au vote du ou des taux de TEOM.**

Au sens de l'article 1520 du CGI, **la TEOM 2020 de l'agglomération était bien en « équilibre »** dans la mesure où le produit de TEOM était inférieur de 1,5 M€ au montant total des charges nettes de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, **cet « équilibre » était précaire car il résultait en partie de dépenses d'équipement qui étaient élevées et non pérennes dans le temps** (programme de réhabilitation des déchetteries).

Par conséquent, pour sécuriser juridiquement les ressources fiscales de l'agglomération, **le conseil communautaire a décidé, le 13 avril 2021, de calculer le produit de TEOM d'équilibre 2021 sur la base des seules dépenses nettes de fonctionnement** (y compris dotations aux amortissement).

Cette situation a conduit à une baisse des taux de TEOM et à la mise en place d'une taxe foncière intercommunale pour garantir le niveau de recettes de l'agglomération (les bases de TEOM et de foncier bâti sont dans la quasi-totalité des cas identiques).

Par ailleurs, le zonage des taux de TEOM n'ayant plus aujourd'hui de justifications en termes d'écart de coûts et de niveau de service rendu auprès des usagers, **le conseil communautaire a décidé également d'harmoniser les taux de TEOM et de voter un taux unique sur l'ensemble du territoire à partir de 2021.**

Ces opérations ont été réalisées en trois temps :

- 1) Détermination d'un taux de TEOM unique d'équilibre (9,56% en valeur 2020) ;
- 2) Calcul des taux de foncier bâti de « neutralisation » par zone de perception (3,09% pour la zone A, 3,99% pour la zone B et 3,29% pour la zone C) ;
- 3) Choix d'un taux de foncier bâti intercommunal unique sur l'ensemble du territoire (3,99% - impossibilité juridique de voter des taux différenciés par zone ou par commune).

Le conseil communautaire a donc voté le 13 avril dernier un taux de foncier bâti intercommunal de 3,99% pour l'année 2021. Ce taux de foncier bâti a généré un supplément de recettes fiscales pour l'agglomération sur les communes des zones A et C (taux de foncier bâti intercommunal supérieur aux taux de neutralisation sur les communes de ces deux zones).

Afin que l'agglomération conserve un niveau de recettes constant, le conseil communautaire a décidé de restituer ces ressources supplémentaires aux communes concernées via une majoration de leur attribution de compensation. **Cette majoration d'attribution de compensation s'élève à 22 808 € pour la commune de Marssac sur Tarn.**

II. Adhésion aux services communs ressources-humaines et finances

La commune de Marssac sur Tarn adhère aux services communs ressources-humaines et finances depuis le 1^{er} octobre 2021.

Pour l'évaluation des charges de personnel, les temps de travail estimés ont été convertis en quotité d'équivalent temps plein (ETP) : 0,2 ETP pour le service ressources-humaines et 0,4 ETP pour le service finances. Les charges de personnel ont ensuite été calculées sur la base du coût moyen annuel d'un agent de catégorie C (32 287 €).

Par ailleurs, des charges générales ont été intégrées à l'évaluation :

- Les charges relatives aux fournitures administratives, à la maintenance informatique et téléphonique, et aux petits matériels techniques destinés à l'usage et aux missions des agents du service commun ;
- Les charges relatives aux locaux nécessaires à l'exercice des missions des agents du service commun (assurance, entretien, fluides...).

Les montants des retenues sur attribution de compensation s'élèveront à :

- **8 394 €** pour le service ressources-humaines (2 099 € pour l'exercice 2021) ;
- **16 790 €** pour le service finances (4 198 € pour l'exercice 2021).

III. Calcul des attributions de compensation 2020

Compte tenu des propositions effectuées précédemment, l'attribution de compensation de la commune de Marssac sur Tarn s'élèvera à 221 435,88 € en 2021.

Attributions de compensation après la CLECT du 10 novembre 2021

	Après CLECT 2020		Après CLECT 2021	
	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 113 650,04	4 112 585,04	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-28 723,80	-25 973,80	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-66 713,53	-64 312,53	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairrolles	-88 740,84	-90 415,84	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-53 891,06	-56 670,06	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	204 924,88	202 975,88	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-67 302,49	-66 102,49	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-364 720,78	-371 145,78	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	331 929,64	341 775,64	349 200,64	359 046,64
Terresac	215 857,93	212 868,93	227 361,93	224 372,93
	4 039 368,36 €	4 039 368,36 €	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le conseil municipal de la commune de Marssac sur Tarn, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2021,

APPROUVE le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2021 :

	Après CLECT 2021	
	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	349 200,64	359 046,64
Terressac	227 361,93	224 372,93
TOTAL	4 634 196,36 €	4 578 844,36 €

ANNEXES

Retenues sur AC 2021

	Périmètre service commun RH	Périmètre service Finances	Périmètre Achats publics / assurances / affaires juridiques	Directeur Général Unique	Propreté urbaine : temps agent supplémentaire par rapport à l'évaluation initiale	Transfert TEOM / FB	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	11 000,00 €			-64 204,00 €		567 697,00 €	514 493,00 €
ARTHES							0,00 €
CAMBON							0,00 €
CARLUS							0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						8 061,00 €	8 061,00 €
CUNAC							0,00 €
DENAT			-3 954,00 €				-3 954,00 €
FREJAIROLLES	-1 399,00 €	-2 798,00 €					-4 197,00 €
LESCURE D'ALBIGOIS	25 538,00 €	20 400,00 €					45 938,00 €
MARSSAC-SUR-TARN	-2 099,00 €	-4 198,00 €				22 808,00 €	16 511,00 €
PUYGOUZON							0,00 €
ROUFFIAC						3 149,00 €	3 149,00 €
SAINT-JUERY					-13 948,00 €		-13 948,00 €
SALIES							0,00 €
LE SEQUESTRE						17 271,00 €	17 271,00 €
TERSSAC						11 504,00 €	11 504,00 €
TOTAL	33 040,00 €	13 404,00 €	-3 954,00 €		-13 948,00 €	630 490,00 €	594 828,00 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

Retenues sur AC à partir 2022

	Périmètre service commun RH	Périmètre service Finances	Périmètre service Achats publics / assurances / affaires juridiques	Directeur Général Unique	Propreté urbaine : temps agent supplémentaire par rapport à l'évaluation initiale	Transfert TEOM / FB	TOTAL retenues sur AC 2021
ALBI	11 000,00 €			-92 274,00 €		567 697,00 €	486 423,00 €
ARTHES							0,00 €
CAMBON							0,00 €
CARLUS							0,00 €
CASTELNAU DE LEVIS						8 061,00 €	8 061,00 €
CUNAC							0,00 €
DENAT			-3 954,00 €				-3 954,00 €
FREJAIROLLES	-4 198,00 €	-8 394,00 €					-12 592,00 €
LESCURE D'ALBIGOIS	25 538,00 €	20 400,00 €					45 938,00 €
MARSSAC-SUR-TARN	-8 394,00 €	-16 790,00 €				22 808,00 €	-2 376,00 €
PUYGOUZON							0,00 €
ROUFFIAC						3 149,00 €	3 149,00 €
SAINT-JUERY					-13 948,00 €		-13 948,00 €
SALIES							0,00 €
LE SEQUESTRE						17 271,00 €	17 271,00 €
TERSSAC						11 504,00 €	11 504,00 €
TOTAL	23 946,00 €	-4 784,00 €	-3 954,00 €		-13 948,00 €	630 490,00 €	539 476,00 €

Lecture :

Chiffre négatif : minoration d'attribution de compensation

Chiffre positif : majoration d'attribution de compensation

3 - ACQUISITION DE PARCELLES

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances

DÉLIBÉRATION

Madame Arlette ALBERT a mis en vente deux parcelles situées le long de l'avenue de Toulouse, cadastrées AA n° 146 et 147, qui totalisent une surface de 1841 m2 et comprenant une maison ancienne de 180 m2 louée à l'association Familles Rurales qui y a installé une friperie et un hangar désaffecté.

Ces parcelles sont attenantes à un ensemble de parcelles appartenant à la commune d'une surface totale de 16 191 m2. Ce foncier fait l'objet d'une opération d'aménagement programmée dite « Secteur de la Briquèterie » inscrite au PLUI qui prévoit un accès principal à partir de l'avenue de Toulouse et un accès secondaire à partir de la rue Saint-Barthélemy.

Considérant l'intérêt de la situation de ces parcelles pour le projet d'aménagement du secteur de la Briquèterie, la commune s'est portée candidate à l'achat des terrains de Madame Arlette Albert.

Le service des domaines a été interrogé et a estimé la totalité des biens proposés à la vente à 283 500 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Les enfants de Madame Albert les estimait à 380 000 €.

Après négociation, le prix de vente des deux parcelles a été arrêté d'un commun accord à 310 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés section AA n° 146 et 147 d'une contenance totale de 1 841 m2 appartenant à Madame Arlette ALBERT

AUTORISE Madame le maire à signer l'acte authentique

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget.

4 - LOCATION DE L'ANCIENNE CANTINE

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances

DÉLIBÉRATION

En l'attente de la réfection de la salle des fêtes, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir la salle de l'ancienne cantine à la location pour les habitants de Marssac et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir la salle de l'ancienne cantine à la location pour les habitants de Marssac,

DIT que cette salle ne pourra être louée que le week-end (samedi et dimanche),

FIXE le prix de la location comme suit :

Le week-end : 200 €

Caution : 500 €

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances

DÉLIBÉRATION

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Marssac la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2009-2019 et 2021 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

2009	2019	2021	TOTAL
316,91 €	0,73 €	0,42 €	318,06 €

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur la somme indiquée, conformément à l'état transmis pour le montant total de 318,06 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 5 novembre 2021, n° 5320210133 d'un montant de 318,06 €.

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'admission en non-valeur des titres de recette pour l'exercice 2009-2019 et 2021, figurant dans l'état n° 5320210133 présenté par le comptable public en date du 5 novembre 2021,
- **DIT** que les crédits sont prévus sur le budget 2021 de la commune.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances

DÉLIBÉRATION

La commune a souscrit une assurance « Dommage-Ouvrage » auprès de la société de courtage MARSH en 2018, pour les travaux de construction de la nouvelle école élémentaire. Le 27 septembre, soit plus d'un an après la fin des travaux, l'assureur nous a fait parvenir une demande de solde à payer de 4 172.19 €.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget le solde de l'assurance « dommage-ouvrage » (+ 5 000 €).

D'autre part, concernant la dernière tranche du marché de la vidéoprotection, des complications de mise en œuvre des travaux au rond-point de Lamartine conduisent à augmenter les crédits ouverts sur cette opération (+ 18 000 €).

Ces coûts supplémentaires seront financés par la diminution des dépenses imprévues (- 23 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/03/06 du conseil municipal adoptant le 12/04/2021 le BP 2021 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 communal telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	ADMIMARSSA	020	2315	70657	23	VOIR	VOIRIE	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	18 000,00 €	
D	I	ADMIMARSSA	212	2313	702017636	23	BATI	PRIMAIRE	CONSTRUCTIONS	5 000,00 €	
D	I	ADMIMARSSA	020	020		020	ADMI	MAIRIE	DEPENSES IMPREVUES	-23 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT										0,00 €	0,00 €

7 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS FINANCES ET TRAVAUX

Présenté par Madame le Maire

DÉLIBÉRATION

En séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2021 les élus ont pris acte de l'installation de Monsieur Aurélien THISSIER en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur David Biton, démissionnaire. Ce dernier était membre des commissions travaux et finances. Monsieur Aurélien THISSIER propose sa candidature dans ces mêmes commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve la candidature de Monsieur THISSIER.
Dit que les commissions sont ainsi constituées :

Commission « Finances »

- Jean-Pierre CASSAGNES
- Charlotte ANDRÉ
- Michel GASC
- Laurence MOULIS
- Gilbert ROCHE
- Pascal PECHARMAN
- Lydie PICARONIE
- Aurélien THISSIER

Commission « Travaux »

- Thierry MALLÉ
- Charlotte ANDRÉ
- Fanny BOULZE
- Dominique FERRIÈRE
- Joël LOUP
- Pierre MAZURIER
- Laurence MOULIS
- Pascal PECHARMAN
- Gilbert ROCHE
- Philippe SARDA
- Aurélien THISSIER

8 - DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DANS LA ZAC ECO2 RIEUMAS

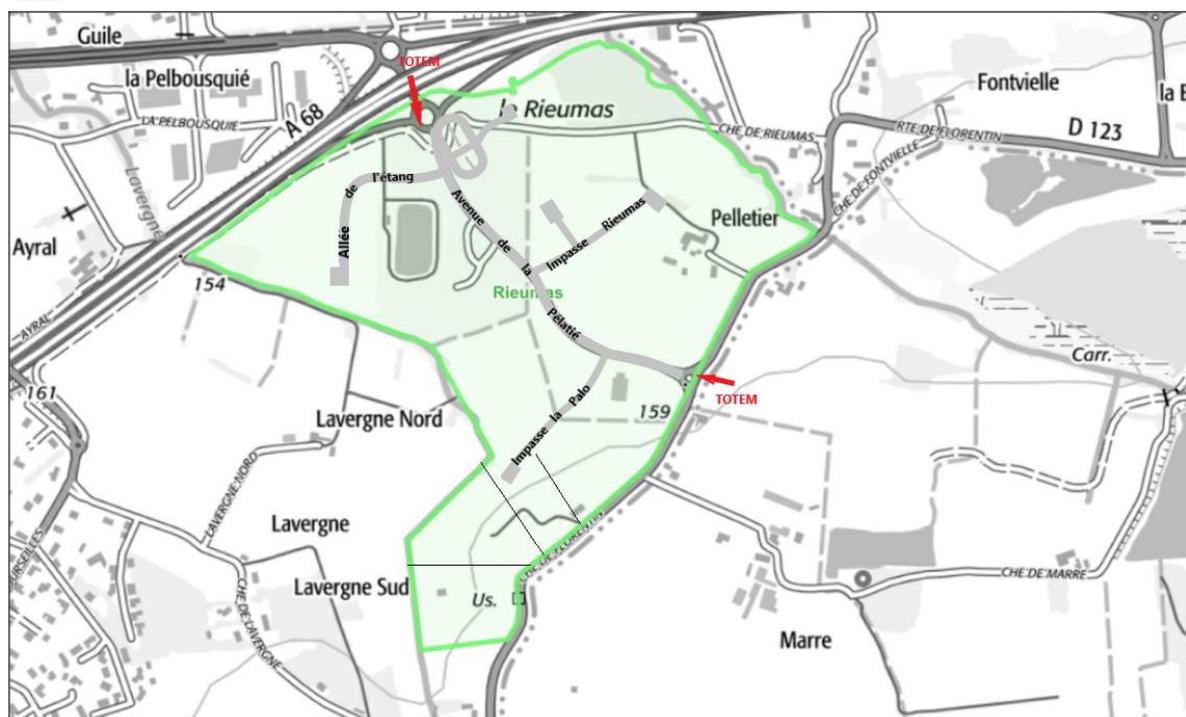
Présenté par Monsieur Joël LOUP, Adjoint délégué à l'urbanisme

DÉLIBÉRATION

Monsieur LOUP informe le Conseil qu'une nouvelle voie a été récemment créée dans la ZAC « Eco2 Rieumas ». Celle-ci part de l'Avenue de la Pélatié et se dirige à l'ouest vers l'étang. Il indique qu'il y a lieu de nommer cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER** « Allée de l'étang » la voie qui, partant de l'avenue de la Pélatié, se dirige vers l'ouest en direction de l'étang, comme représenté sur le plan ci-joint.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



9 - CONVENTION ENEDIS

Présenté par Monsieur Thierry MALLÉ, Adjoint délégué aux travaux

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la distribution publique, Enedis souhaite procéder à des travaux d'amélioration du réseau électrique. Ces travaux concernent le poste de la Vialette qui dessert une partie des habitations de la rue et de l'impasse Tonimarié. L'entreprise souhaite brancher ces habitations sur le poste du Bourdelas. Les réseaux seront enterrés dans une partie de la rue Camille Claudel et la rue Tonimarié. Les travaux d'amélioration concernent également le remplacement de deux poteaux béton usés situés pour leur part dans la rue Tonimarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention pour ces travaux

CHARGE Madame le Maire de signer l'acte authentique devant notaire, si ENEDIS en fait la demande

10 - CONVENTION ÉCOLE ET CINÉMA

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

DÉLIBÉRATION

Les communes dont les écoles sont engagées dans un projet « Ecole et Cinéma » doivent apporter leur soutien financier à cette opération par le biais d'une contribution versée à Média Tarn. La participation demandée est de 1.50 € par élève et par an.

Madame le Maire propose de reconduire la participation de la commune sur cette base pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média Tarn pour l'année scolaire 2021-2022

- Approuve la participation de 1.50 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2021/2022.

11 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020**

Présenté par Madame le Maire

DÉLIBÉRATION

Conformément à L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de l'albigeois nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2020.

Ce rapport peut être consulté dans son intégralité sur le site de l'agglomération. Le lien a été transmis aux élus le 16 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Prend acte de la communication du rapport d'activités 2020

La séance est levée à 20h30